Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_17

Subventions aux associations sportives 2023

Rapporteur: Monsieur ROCHER

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

Mesdames, Messieurs,

Les associations sportives présentes à Vaulx-en-Velin constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté.

Face aux crises qui s'additionnent depuis trois ans, crise sanitaire, crise énergétique, inflation, la Ville a fait le choix de préserver le tissu sportif. En 2020 et 2021, malgré leur activité plus réduite, la Ville a maintenu l'intégralité des subventions aux clubs sportifs. L'aide à la prise de licence a également été augmentée grâce au dispositif de l'Etat obtenu par les maires de villes populaires. Ainsi, la plupart des clubs ont retrouvé leurs licenciés.

Dans ce contexte budgétaire incertain, l'exécutif municipal a décidé de maintenir un niveau d'attribution des subventions aux clubs sportifs aussi conséquent. Face au manque de visibilité en début d'année sur l'évolution de l'inflation et des coûts de l'énergie, il a été décidé exceptionnellement de prioriser les subventions sur les parts 1 et 2 qui relèvent du fonctionnement proprement dit du club. Une clause de revoyure aura lieu en juin ou en septembre.

Ainsi, pour cette première vague 1 473 859 euros sont attribués face à 1 586 282 euros en février 2022.
Les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives ont été précisées dans le cadre de la délibération du 22 juin 2017 votée au Conseil Municipal selon quatre parts :

- part 1 relative à la vie associative ;
- part 2 relative à l'aide au développement du sport ;
- part 3 relative aux projets d'intérêt général (développement d'actions de proximité, de citoyenneté et de santé) ;
- part 4 relative au rayonnement du club.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2022 a voté le versement d'acomptes aux associations sur les subventions 2023 dans l'attente du vote du budget afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Conformément à la délibération votée au conseil municipal du 11 février 2021 relative à la mise en œuvre d'un cadre contractuel avec les acteurs associatifs, les subventions annuelles font désormais l'objet d'un conventionnement formalisant les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Pour mémoire, des conventions pluriannuelles pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 6 000 euros ont été établies en 2021 et sont valables jusqu'en 2023.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

annexé ;

- autoriser Madame la Maire à signer une convention [illegible] association percevant une aide de la Ville supérieure ou égale à 6 000 euros.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec chaque nouvelle association percevant une aide de la Ville supérieure ou égale à 6 000 euros.

Suffrages exprimés	**36**	
Vote(s) Pour	**36**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à……

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

	CLUB	Propositions 2023	Acompte 2023	Solde
1	ABYSSE PLONGEE	1 000	250	750
2	AL JUDO	14 103	3 526	10 577
3	ASULVV HANDBALL	145 034	39 716	105 318
4	AS PETANQUE VV	19 505	5 443	14 062
5	ASLRVV	6 629	1 657	4 972
6	AVINKHA ECHECS	15 003	3 593	11 410
7	BOXING CLUB VAUDAIS	24 868	6 217	18 651
8	CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS	14 634	3 659	10 975
9	CLUB GYMNIQUE	20 400	5 375	15 025
10	CLUB HALTEROPHILE	15 901	3 795	12 106
11	CLUB TENNIS VV	23 200	6 911	16 289
12	CPEA VV	99 800	25 502	74 298
13	ESLV	5 411	1 353	4 058
14	FC VAULX	239 500	59 881	179 619
15	FUTSAL	20 737	5 184	15 553
16	INDEPENDANTE GYMNASTIQUE	12 000	3 514	8 486
17	KUNG FU	13 000	3 261	9 739
18	LA BOULE VAUDAISE	10 090	2 968	7 122
19	LUTTE OLYMPIQUE VV	4 033	1 008	3 025
20	MJC AIKIDO	1 090	273	817
21	MJC BOXE	3 590	997	2 593
22	MJC DANSE	1 048	125	923
23	MJC GYM	1 087	307	780
24	MJC VOLLEY	683	69	614
25	MJC YOGA	275	69	206
26	MJC FULL CONTACT	5 035	1 259	3 776
27	MJC VOILE	2 665	784	1 881
28	MJC KARATE	36 012	9 789	26 223
29	OLYMPIQUE DE VAULX	53 135	13 997	39 138
30	ROC	69 000	17 954	51 046
31	SAUVETEURS VOLONTAIRES	15 386	4 525	10 861
32	TAEKWONDO CLUB	74 277	18 569	55 708
33	US VAULX FOOT	28 610	7 126	21 484
34	US VAULX GYM	250	63	187
35	VAULX BASKET CLUB	79 293	22 680	56 613

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_17-DE

36	VCLVV	115 000	32 314	82 686
37	VV ATHLETISME	4 625	1 156	3 469
38	VV HANDBALL CLUB	57 308	14 797	42 511
39	VV NATATION	28 139	8 481	19 658
40	VV RUGBY LEAGUE	25 503	6 212	19 291
41	VV TRIATHLON	7 000	2 216	4 784
42	FETE LE MUR	3 000	750	2 250
43	SPORT DANS LA VILLE	10 000	10 000	0
44	ECO RUN CARDONS	2 000	500	1 500
45	ACTION SPORT EDUCATION	10 000	3 750	6 250
46	USEP	15 000	5 000	10 000
47	OMS	120 000	30 000	90 000
	TOTAL	1 473 859	396 575	1 077 284